# ROYAUME DU MAROC

## AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES

# DOSSIER

# D'APPEL D'OFFRES OUVERT

## N° 05/ 2011

Relatif à :

**L'ACQUISITION, LA MISE EN SERVICE ET LE SERVICE APRES VENTE DU MATERIEL DE BUREAU**

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Date d'ouverture des plis : 07/07/2011 à 10h.

Imputation Budgétaire :
Rubrique achat du matériel de bureau.

EXERCICE 2011

**S O M M A I R E**


| | | |
|---|---|---|
| **I- REGLEMENT DE LA CONSULTATION** | | |
| ARTICLE | 1 | : Objet de l'appel d'offres. |
| ARTICLE | 2 | : Désignation des parties prenantes à l'appel d'offres. |
| ARTICLE | 3 | : Documents de l'appel d'offres. |
| ARTICLE | 4 | : Eclaircissements ou renseignements apportés aux documents d'appel d'offres. |
| ARTICLE | 5 | : Langue de l'offre |
| ARTICLE | 6 | : Monnaie de l'offre |
| ARTICLE | 7 | : Conditions requises des concurrents |
| ARTICLE | 8 | : Documents constitutifs de l'offre |
| ARTICLE | 9 | : Cautionnement Provisoire |
| ARTICLE | 10 | : Délai de validité des offres |
| ARTICLE | 11 | : Offres hors délai |
| ARTICLE | 12 | : Modifications et retrait des offres |
| ARTICLE | 13 | : Ouverture des plis par l'ANAPEC |
| ARTICLE | 14 | : Jugement des offres |
| ARTICLE | 15 | : Signature du marché |
| **ANNEXE A** : Modèle d'acte d'engagement | | |
| **ANNEXE B** : Modèle de déclaration sur l'honneur | | |
| **II – CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES** | | |
| **PROJET DE MARCHE** | | |
| ARTICLE | 1 | : Objet du marché |
| ARTICLE | 2 | : Pièces constitutives du marché |
| ARTICLE | 3 | : Contenu et révision des prix |
| ARTICLE | 4 | : délai d'exécution |
| ARTICLE | 5 | : Lieu de livraison |
| ARTICLE | 6 | : réception du matériel |
| ARTICLE | 7 | Défectuosité / rejet |
| ARTICLE | 8 | : garantie, modalités et prestations |
| ARTICLE | 9 | : Délai de garantie |
| ARTICLE | 10 | : définition de la maintenance |
| ARTICLE | 11 | : sanctions |
| ARTICLE | 12 | : Pénalité de retard |
| ARTICLE | 13 | : réception définitive |
| ARTICLE | 14 | : modalités de paiement |
| ARTICLE | 15 | : Cautionnement définitif |
| ARTICLE | 16 | : Retenue de garantie |
| ARTICLE | 17 | : approbation du marché |
| ARTICLE | 18 | : Clauses de nantissement |
| ARTICLE | 19 | : Résiliation du contrat |
| ARTICLE | 20 | : Contestations / litiges |
| ARTICLE | 21 | : Référence aux textes généraux |
| ARTICLE | 22 | : Montant du marché |
| **- BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF** | | |
| **III – CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES** | | |
| **ANNEXE** | | |

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert n° 05/ 2011, lancé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et au paragraphe 3 alinéa 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'état ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle, a pour objet : **L'ACQUISITION, LA MISE EN SERVICE ET LE SERVICE APRES VENTE DU MATERIEL DE BUREAU.**

## ARTICLE 2 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES

Dans tout ce qui suit :
Les termes « Agence » et ANAPEC désignent : l'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES ;
Les termes «candidat» et « soumissionnaire» désignent la société répondant à l'appel d'offres
Le terme « contractant » désigne l'adjudicataire du marché.

## ARTICLE 3 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES

Les documents de l'appel d'offres sont comme prévu par l'article 19 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

## ARTICLE 4 : ECLAIRCISSEMENTS OU RENSEIGNEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Les éclaircissements ou renseignements apportés aux documents d'appel d'offres se font conformément à l'article 21 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007),

## ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le candidat ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'Agence seront rédigés en langues française ou arabe. Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française ou arabe, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, les traductions française ou arabe font foi

## ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les prix de l'offre doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

## ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :

Seules peuvent participer à cet appel d'offres, dans le cadre des procédures prévues à cet effet par l'article 22 du décret N° 2-06-388, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;

- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;

- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer à cet appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;

- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;

- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par les articles 24 ou 85 du décret N° 2-06-388, selon le cas.

## ARTICLE 8 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE

Le soumissionnaire devra fournir, en un seul exemplaire, le dossier de l'appel d'offres constitué obligatoirement comme suit :

**Une première enveloppe cachetée, fermée et portant la mention**

**«Dossier Administratif et technique » contenant les documents suivants :**

**Le dossier administratif comprenant :**

a) La déclaration sur l'honneur, conformément au modèle ci-joint, dûment remplie ;
b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du soumissionnaire. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
    - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
    - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
    - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an par le percepteur certifiant que le concurrent est en situation régulière et indiquant l'activité au titre de laquelle il est imposé ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret N° 2-06-388 ;
d) L'attestation de la C.N.S.S ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
e) Le récépissé du cautionnement provisoire prévu ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant ;
f) Le certificat d'immatriculation au registre du commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

**Dossier Technique comprenant :**
**a)** Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé;

**b)** Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels les dites prestations ont été exécutées ou par les maîtres d'ouvrages qui en ont éventuellement bénéficié. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire ;

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c), d) et f) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de Provenance. A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

**Le cahier de prescriptions spéciales** signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet.

**Dossier additif comprenant :**
Pour chaque article, les prospectus, les notices et les catalogues du matériel proposé en plus des spécifications techniques proposées.

**NB** :
- Chaque prospectus doit comprendre le Numéro d'article auquel il correspond.
- Le prestataire doit fournir des attestations de garantie qui porte son engagement pendant la période de garantie.

**Une deuxième enveloppe cachetée, fermée portant la mention « offre financière » contenant :**

a) L'acte d'engagement signé selon modèle ci-joint ;
b) Le Bordereau des prix et le détail estimatif signé et cacheté selon modèle ci-joint;

**Les deux enveloppes doivent indiquer de manière apparente Le nom et l'adresse du concurrent ainsi que l'objet de l'appel d'offres tel que décrit dans l'article 1 du présent règlement de consultation.**
**Les deux enveloppes suscitées seront renfermées dans un pli cacheté, fermé et portant les indications suivantes :**

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Les dossiers des offres sont, au choix des concurrents :

a) - Soit déposés, contre récépissé, à la Direction des Ressources, Division des Moyens Généraux/Service des achats, sise à 4 lotissements la colline entrée B sidi maârouf Casablanca
c) - Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;

d) - Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée dans l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les groupements doivent être constitués conformément aux dispositions prévues par l'article 83 du décret N° 2-06-388.

## ARTICLE 9: CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.

En application de l'article 8, le candidat fournira un **cautionnement provisoire** qui fera partie intégrante de son offre. Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **16000** DHS

## ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

- Les offres seront valables pendant quatre vingt dix jours (90) à partir de la date d'ouverture des plis fixée par l'ANAPEC. Une offre valable pour une période plus courte peut être écartée par la commission, comme non conforme aux conditions du marché.

- L'ANAPEC peut solliciter le consentement du candidat à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses seront faites par écrit (courrier avec accusé de réception, télégramme, télex ou fax confirmés). La validité du cautionnement provisoire prévu à l'article 9 sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un candidat peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement provisoire. Un candidat acceptant la demande de prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.

## ARTICLE 11 : OFFRES HORS DELAI

Toute offre reçue par l'ANAPEC après expiration du délai fixé dans l'avis d'appel d'offres sera écartée et renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

## ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES

La modification et le retrait des offres se font conformément à l'article 31 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

## ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS PAR L'ANAPEC

L'ouverture des plis se fait conformément à l'article 35 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007)

## ARTICLE 14 : JUGEMENT DES OFFRES

Le présent appel d'offres sera adjugé à la société qui, parmi les sociétés retenues techniquement, **aura présenté l'offre la moins disante conforme**.

## ARTICLE 15 : SIGNATURE DU MARCHE.

15.1- En même temps qu'il notifiera au candidat retenu l'acceptation de son offre, l'ANAPEC. lui enverra le marché incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.
15.2- Dans un délai maximum de 20 jours à compter de la réception du marché, le candidat retenu signera et datera le marché et le renverra à l'ANAPEC avec un engagement pour le transport du matériel du magasin central vers les sites d'installation.

.

# MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

# MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

**Partie A : Réservée à l'administration :**

Appel d'offres ouvert. Sur offres des prix n°05/11 du 07/07/11 à 10h.
Objet du marché :
L'ACQUISITION, LA MISE EN SERVICE ET LE SERVICE APRES VENTE DU MATERIEL DE BUREAU.

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

**B - Partie réservée au concurrent**

a) Pour les personnes physiques

Je (4). Soussigné: .....(prénom. nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte. adresse du domicile élu ..... affilié à la CNSS sous le N° ..... (5) inscrit au registre du commerce de …… (localité) sous le n° ……; (5) n° de patente ……. (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de .....(raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de: ..... ..... ..... . adresse du siège social de la société ..... .....
adresse du domicile élu ..... ..... ....., ..
affiliée à la CNSS sous le n° .....(5) et (6)
inscrite au registre du commerce ..... ..... (localité) sous le n° ..... (5) et (6)
n° de patente .....(5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations;

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:

- montant hors T.V.A. : .....(en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA …….(en pourcentage)
- montant de la TV.A.: .....(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A.comprise : .....(en lettres et en chiffres) (7)(8)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale. bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom{ou au nom de la société) à : (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro ……

**Fait à ……..Ie……..**

(Signature et cachet du concurrent)

*(1) supprimer les mentions inutiles*
*(2) indiquer la date d'ouverture des plis*
*(3) Se référer aux dispositions du décret selon fes indications ci-après:*

- *appel d'offres ouvert au rabais: - alinéa (al.)* 2, *paragraphe* (§) 1 *de l'article(art)* 16 et *a/"* 2, § 3 *de fart. 17*
- *appel d'offres ouvert sur offres de prix* : - *al.* 2. § 1 d& *l'art.* 16 *et al.* 3. § 3 *de l'art. 17*
- *appel d'offres restreint au rabais:* • al. 2, § 1 *de l'article* 16 *et* § 2 *et al.* 2, § 3 *l'art. 17*
- *appel d'offres restreint sur offres* de *prix* : - *ai.* 2. § *1de l'art.* 16 *et* § 2 *et al* 3, § J *de l'art, 17*
- *appel d'offres avec présélection au rabais: - aL* 3, § 1 *de l'art.* 16 *et al.* 2, § 3 *de l'art. 17*
- *appel d'offres avec présélection sur ' offres de prix* : - al. 3, § 1 de *l'art.* 16 *et al.* 3, § 3 *de l'art. 17*
- *concours* : - *al.* 4, § 1 de *l'art.* 16 et § 1 et 2 *de l'art. 63*
- *marché négocié: - al,* 5, § 1 *de* 1 *'art.* 16 *et* § … *de l'art.* 72 *(préciser* le *n° du § approprié)*

*(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:*

1) - mettre : *«Nous, soussignéS.« ..... nous obligeons conjointement l ou solidairement (Choisir la mention adéquate* et *ajouter su reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes.*

2) - ajouter *l'alinéa suivant* " « *désignons. .. .,. ..... , (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement* :IJ.

*(5) pour les concurrents non installés au Maroc. préciser la référence d&s documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence* à la *déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.*

*(6) ces mentions ne concernent que* les *personnes ~ assujetties à cette obligation*

*(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit ..*

*«m'engage* à *exécuter lesdites prestations Conformément* au *cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de ……. (……..) (en Iettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».*

*(8) en cas de concours.* les *alinéas* 1) *et* 2) *doivent* être *remplacés par* ce *qui suit:*

« *m'engage. si le* projet, *présenté par .....*, *....(moi ou notre* société) *pour l'exécution des prestations précisées en objet du* A *ci-dessus* et *joint au présent* acte *d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage. à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par*

*…… (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié* à *mon point de vue* et sous- *ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont lai* arrêté :

- *montant hors T.*V.A : ..... *(en* lettres *et en chiffres)*
- *taux de la T.*V.A : .....•.. *".(en pourcentage)*
- *montant* de *ta T.*V.A .....*(en lettres* $t *en chiffres)*
- *montant T.V.A comprise: .....*•..... (en *lettres* et en *chiffres)*

«je *m'engage à terminer les prestations dans un dé*lai *de ..... »*

« *je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet,* à me *conformer* aux *stipulations dudit programme* relatives *aux droits que* se ré*serve le maître d'ouvrage sur les projets* primés *(cet alinéa est* à *supprimer si le maître d'ouvrage* ne se *réserve aucun droit sur les projets primés) »* .

---

(**1**) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

– mettre " Nous soussigné …….. nous obligeons conjointement – solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
– ajouter l'alinéa suivant " désignons……..(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du programme "
(**2**) ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'état et les candidats non installés au Maroc.

# MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

**Objet du marché :**

L'ACQUISITION, LA MISE EN SERVICE ET LE SERVICE APRES VENTE DU MATERIEL DE BUREAU.

### A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : ..... (prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu : ..... .....
affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)
inscrit au registre du commerce de ..... .....(rocalité) sous le n° ..... (1) n° de patente ..... (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR. ..... : .....(RIB)

### B- Pour les personnes morales

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de ..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de:
adresse du siège social de la société .....
adresse du domicile élu ..... .....'
.
affiliée à la CNSS sous le n° .. , .....(1)
inscrite au registre du commerce ..... .....(localité) sous le n° , .....(1)
n° de patente ..... .(1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR .....(RIB)

- Déclare sur j'honneur:

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06,388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

3 ~ m'engager. si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également tes conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06.388 précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;

4 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent â quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation. de gestion et d'exécution du présent marché.

5 - m'engager à ne pas faire, par moi·même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06.388 précité. relatives à l'inexactitude de la déclaration sur J'honneur,

Fait à ..... le ....., .....

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) *pour les concurrents non installés* au *Maroc, préciser* la *référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou* de *provenance.*
*(2) à supprimer le* cas *échéant.*
(*) *en cas* de *groupement, chacun* des *membres* doit *présenter* sa *propre déclaration sur l'honneur.*

# CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

**MARCHE**

Marché n° **:** _____ / 2011

Passé par : Appel d'Offres ouvert n° 05/2011, en application des dispositions de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16, alinéa 3, § 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharram 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion

---

Entre les soussignés :

d'une part : ----------

L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES (ANAPEC), représentée par son Directeur Général, M. Hafid KAMAL

---

Et,

d'autre part : ----------

La société : …….

Titulaire du compte bancaire :

…….

Ayant son siège au :

……...

Affiliée à la CNSS : sous le n° …….

Inscrite au Registre du Commerce de …… sous le n° …….

Représentée par :

Monsieur **……..**

agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

---

**ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet :

L'ACQUISITION, LA MISE EN SERVICE ET LE SERVICE APRES VENTE DU MATERIEL DE BUREAU.

## ARICLE 2 : LES PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont **:**
-l'acte d'engagement
-le cahier de prescriptions spéciales
-le bordereau de prix et détail estimatif
- le cahier de prescriptions techniques
-le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutées pour le compte de l'Etat.

## ARTICLE 3 :CONTENU ET REVISION DES PRIX

Les prix s'entendent fermes et non révisables. Ils sont établis toutes taxes comprises. Ils ont un caractère unitaire et tiennent compte de tous les frais inhérents à l'exécution de la prestation.

## ARTICLE 4 : DELAI D'EXECUTION

Le délai contractuel pour la livraison du matériel objet du présent appel d'offres est de 6 mois qui se répartit comme suit :
3 mois pour livrer le matériel au niveau du magasin central.
3 mois pour le transfert et l'installation du matériel déjà livré au niveau du magasin central vers les sites de destination finale.
Le délai court dès la notification de l'ordre de service de commencement.

## ARTICLE 5 : LIEUX DE LIVRAISON.

Le matériel doit être livré préinstallé au niveau du magasin central de l'Anapec : **50 Rue Caporal Driss Chbakou, Ain Borja Casablanca**. Toute fois le fournisseur s'engage à assurer le transport et l'installation du matériel du magasin central vers les sites de destination finale (voir Annexe : Adresse des sites d'installation), suite à la demande de l'ANAPEC et sans aucun frais supplémentaire.
Le délai de chaque transfert du matériel du magasin central vers le site de destination finale est de 4 (quatre) jours maximum après réception de la lettre de commande.

## ARTICLE 6 : RECEPTION DU MATEREIL

Les équipements livrés seront examinés par une commission qui vérifiera leur conformité aux spécifications du marché et établira le cas échéant un procès verbal de réception provisoire.

Pourront être refusées lors de la vérification à la livraison, les équipements dont la qualité serait défectueuse. L'appréciation des responsables délégués à cet effet est sans appel.

Les frais de transport pour retour des équipements refusés resteront à la charge du fournisseur.
Les livraisons et l'installation seront effectuées par les fournisseurs à leurs frais et sous leur responsabilité pour le magasin central et pour les sites d'installation.

La mise en service et le service après vente seront effectuées au niveau des sites d'installation, à la charge des fournisseurs.

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du fournisseur et sont effectuées sous sa responsabilité.

Un bon de livraison des équipements acceptés est établi en six exemplaires et signé par le magasinier. Deux exemplaires sont remis au représentant du fournisseur.

## ARTICLE 7 : DEFECTUOSITE / REJET

Si le matériel livré, appelle à des réserves ou ne répond pas entièrement aux spécifications techniques du marché, l'ANAPEC en prononcera le rejet pur et simple.
Les délais ouverts alors au titulaire du marché pour présenter des nouveaux équipements ne constituent pas par eux mêmes, une justification valable d'une prolongation des délais de livraison.

## ARTICLE 8 : GARANTIE, MODALITES ET PRESTATIONS

Le fournisseur garantit que tous les équipements livrés en exécution du marché sont neufs, n'ont jamais été utilisés, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux.

Le fournisseur garantit en outre que tous les équipements livrés en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, à leur utilisation ou à leur mise en œuvre, qui peut se révéler pendant l'utilisation normale des équipements livrés, dans les conditions prévalant dans les lieux de livraison indiqués à l'article cinq (5) du présent C.P.S.
Cette garantie demeure valable pendant le délai de garantie fixé à l'article neuf(9) après la réception provisoire des équipements.
L'Agence notifiera rapidement au fournisseur toute réclamation faisant jouer cette garantie.

A la réception de cette notification, le fournisseur avec une promptitude raisonnable, réparera ou remplacera les équipements défectueux ou leurs pièces sans frais pour l'Agence.

Le fournisseur s'engage à assurer les prestations de la mise en service, de maintenance et du service après vente des équipements sur les sites de destination finale.

**Les prestations de garantie de tous les équipements objet du présent appel d'offres seront assurées dans les lieux d'utilisation (qui peuvent être la Direction Générale ou les Agences ou les espaces d'emploi relevant de l'ANAPEC).**

## ARTICLE 9: DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie du matériel est fixé à :

- 2 ans pour les photocopieurs ;
- 2 ans pour les Fax;

Il commence à courir à partir de la date de la réception provisoire. Le fournisseur assurera pendant toute cette période la maintenance et la réparation (pièces et main d'œuvre sur site) du matériel fourni.

## ARTICLE 10: DEFINITION DE L'ENTRETIEN ET DE LA MAINTENANCE DU MATERIEL PENDANT LA DUREE DE GARANTIE

La maintenance et l'entretien du matériel comprennent en général trois niveaux :

Entretien préventif et contrôle périodique du bon état de fonctionnement des équipements avec exécution de toute opération nécessaire pour maintenir un bon niveau technologique;

Maintenance de premier niveau qui correspond à la détection du sous-ensemble en défaut, et à l'exécution sur le site des opérations suivantes : réparation, mise au point et remplacement standard des éléments reconnus défectueux ;

Maintenance de second niveau qui correspond à la réparation en usine ou en atelier des sous-ensembles défectueux. Dans ce derniers cas, le Fournisseur proposera des formules permettant d'assurer la continuité de l'exploitation : matériel de remplacement, …

## ARTICLE 11: SANCTIONS

La maintenance des équipements et la continuité de l'exploitation revêtent un caractère primordial pour l'Administration.
Si un ou plusieurs équipements ont été inutilisables, plus longtemps que la durée fixée d'un commun accord entre l'administration et le fournisseur à partir de la date de la notification de la panne au titulaire, et si cet arrêt est dû à une défaillance de l'équipement, une pénalité sera appliquée au titulaire ;

Cette pénalité sera calculée de la manière suivante :
L'Administration procédera au calcul du montant des mensualités des pénalités correspondant à ce matériel, calculé sur la base de (2%) du prix d'achat toutes taxes comprises ;

La pénalité sera calculée de la manière suivante : $P = \frac{0.02 \times N}{208}$

Où :
- **P** est la pénalité mensuelle
- **N** est le nombre d'heures ouvrable des pannes dans le mois
- **208** est le nombre d'heures ouvrable dans le mois

Le montant des pénalités est déduit d'office des décomptes des sommes dues par l'administration, et ce conformément aux dispositions prévues par l'article 36 du C.C.A.G.

## ARTICLE 12 : PENALITES DE RETARD

Lorsque le délai contractuel de livraison des équipements est dépassé, le titulaire du marché encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée de deux pour mille (2/1000) par jour calendaire de retard de la valeur des items livrés avec retard.

Le montant global des pénalités au titre des retards dans la livraison des équipements est plafonné à 10% du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités atteint ce plafond l'ANAPEC se réserve le droit de résilier le marché à tort du cocontractant.
L'A.N.A.P.E.C. procédera à la vérification de la conformité du matériel avec les spécifications du marché à l'ANAPEC.

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du fournisseur et sont effectuées sous sa responsabilité.

Un bon de livraison du matériel accepté est établi en six exemplaires et signé par les membres de la commission de réception. Deux exemplaires sont remis au représentant du fournisseur.

## ARTICLE 13: RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive interviendra à l'expiration du délai de garantie, sous réserve que les prestations visées par l'article 8 aient bien été réalisées par le prestataire et acceptées par le maître d'ouvrage.

## ARTICLE 14: MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué en deux tranches, après réception du matériel, comme suit :

1. 70% du montant global du marché après livraison et réception provisoire du matériel au niveau du magasin central ;
2. 30% après la livraison, installation et mise en service du matériel déjà livré au niveau du magasin central vers les sites de destination finale.

Et ce sur présentation des factures établies en 5 exemplaires pour chaque tranche, au bureau d'ordre central, **sis au 4, lotissement la colline entrée B Sidi Maârouf - Casablanca**

Les sommes dues au titulaire seront réglées au compte bancaire n° ……..…

## ARTICLE 15: CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pourcent (3%) du marché.
Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché jusqu'à l'achèvement du contrat.

## ARTICLE 16: RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie est fixée à 7% du montant global du marché qui peut – à la demande de l'attributaire – être remplacée par une caution bancaire. Elle sera libérée dès réception définitive.

## ARTICLE 17 : APPROBATION DU MARCHE

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après le visa du contrôleur d'Etat, le cas échéant et son approbation par le Directeur Général de l'ANAPEC.

## ARTICLE 18 : CLAUSES DE NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que **:**

- La liquidation des sommes dues par l'ANAPEC pour l'exécution du marché, sera opérée par les soins du Directeur Général de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet ;

- Les paiements prévus en exécution du marché seront effectués par les soins du trésorier payeur de l'ANAPEC seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;

- Les renseignements et les états prévus à l'article 7 du dahir du 28 août 1948 seront fournis par le Directeur Général de l'ANAPEC au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires éventuels des nantissements ou subrogations ;
- **A LA DEMANDE DU COCONTRACTANT, LE DIRECTEUR GENERAL DE l'ANAPEC LUI DELIVRERA «** UN EXEMPLAIRE UNIQUE **» EN COPIE CERTIFIEE CONFORME DU MARCHE. LES FRAIS DE TIMBRAGE SONT A LA CHARGE EXCLUSIVE DU COCONTRACTANT.**

## ARTICLE 19 : RESILIATION DU CONTRAT

Le marché sera résilié de plein droit et sans intervention judiciaire en cas de :

- Manquement grave de la part du titulaire du marché et en particulier si ce dernier ne se conforme pas aux termes du marché ou si les prestations ne sont pas menées avec la compétence, la qualité et la célérité requises, et ce, dans un délai d'un (1) mois après mise en demeure par lettre recommandée visant et rappelant le présent article ;

- Liquidation judiciaire si le titulaire du marché n'est pas autorisé par le tribunal à poursuivre l'exploitation de ses services.

## ARTICLE 20 : CONTESTATIONS / LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution du marché, si elle n'est pas réglée par accord mutuel des parties, serait soumise aux tribunaux de Casablanca.

## ARTICLE 21 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.

Pour tout ce qui ne sera pas contraire aux clauses du présent marché, le fournisseur restera soumis aux textes réglementaires suivants **:**

- Décret n° 2-06-388du 16 moharram 1428 (5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion ;
- Le décret n° 2-99-1087 du 29 moharam 1421 (04 mai 2000) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G_T) ;

- La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (adopté par le parlement le 3 juillet 2003) ;

- Le dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés ;

- La circulaire n° 72 CAB du 1er Ministre du 26/11/90 relative aux modalités d'application du dahir 1/56-211 concernant les garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics;

- Les textes portant réglementation des salaires, du travail, des changes, des douanes et des impôts ;

- Le présent marché ;
- Arrêté portant organisation financière et comptable de l'ANAPEC.

## BORDEREAU DES PRIX & DETAIL ESTIMATIF

**Matériel de bureau**

| N° Du prix | DESIGNATION DES PESTATIONS | UNITE DE MESURE OU DE COMPTE | Qté | PRIX UNITAIRE DH/Hors TVA | | PRIX TOTAL DH/Hors TVA |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | En Chiffres | En Lettres | |
| 1 | Photocopieur moyen tirage | U | 10 | | | |
| 2 | Fax | U | 30 | | | |
| **MONTANT GLOBAL HORS TVA:**<br>**MONTANT DE LA TVA ( %) :**<br>**MONTANT GLOBAL TTC :** | | | | | | |

**ARTICLE 22 : MONTANT DU MARCHE**

Arrêté le montant du présent marché à la somme de ……
…….DH / TTC.
==========

Marché n°_____/2011

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

**Objet :**
L'ACQUISITION, LA MISE EN SERVICE ET LE SERVICE APRES VENTE DU MATERIEL DE BUREAU.

| | |
|---|---|
| **PRESENTE PAR**<br>**LE DIRECTEUR DES RESSOURCES DE l'ANAPEC**<br><br>Casablanca, le …… | **LU ET ACCEPTE**<br>**PAR LA SOCIETE**<br><br>……, le …… |
| **VALIDE PAR**<br>**LE CHEF DE LA DIVISION DES MOYENS GENERAUX DE L'ANAPEC**<br><br>Casablanca, le …… | **SIGNE PAR**<br>**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC**<br><br>, le ..... |
| **VISA DU**<br>**CONTROLEUR D'ETAT DE L'ANAPEC**<br><br>Rabat, le …… | **APPROUVE PAR**<br>**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC**<br><br>Casablanca, le …… |

**(*) :** Validation sur le plan procédural
**(*) :** Préciser le nom, le prénom et la qualité du signataire.

# CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

## SPECIFICATIONS TECHNIQUES

**Matériel de Bureau:**

1 - PHOTOCOPIEUR MOYEN TIRAGE :

- **Technologie : numérique ;**
- Vitesse de copies : 28 ppm **ou plus ;**
- Temps du préchauffage: 15 sec **ou moins ;**
- Alimentation papier : 2 magasins (multi formats) **ou plus** de capacité totale de 1000 feuilles **ou plus** ;
- Format: A3, A4, A5..... ;
- La sélection automatique du magasin ;
- Alimentation de supports jusqu'à 200 g/m²;
- Fonction de tri (Modèle de finition avec bac de décalage et agrafage simple et double).
- Chargeur automatique de documents recto-verso;
- Volume mensuel maximum de 65 000 pages **ou plus ;**
- Capacité du toner: 10 000 copies **ou plus** ;
- Panneau de commande : Écran tactile ;
- Socle origine : Sur roulettes ;
- Alimentation : 220-240 v- 50/60 Hz.
- Documentation et manuel d'utilisation.

2 – FAX :

- **Technologie: laser;**
- Vitesse de transmission : 3 secondes/pages **ou moins**;
- Mémoire : 160 pages **ou plus ;**
- Format : A4 papier ordinaire ;
- Chargeur de documents : 30 feuilles **ou plus ;**
- Capacité du magasin : 150 feuilles **ou plus ;**
- Documentation et manuel d'utilisation.

**NB :**

- **Le prestataire doit proposer des équipements de marque reconnue à l'échelle internationale.**

# ANNEXES

## ANNEXE : SITES D'INSTALLATION

| N° | Site |
|---|---|
| 1 | Direction Générale : 4 Lot la colline entrée B sidi maarouf Casablanca |
| 2 | Agence Régionale à Rabat : 56 Boulevard Patrice Lumumba Hassan Rabat |
| 3 | RABAT IRFANE : Irafane, RABAT |
| 4 | RABAT AGDAL : 40 Av des Nations Unies Agdal Rabat |
| 5 | SALE : 395 Bd Chouhada, Hay Essalam Salé |
| 6 | TETOUAN : Resid Annouzha Imm A – AV Al massira al Khadra Tetouan |
| 7 | Agence Régionale Grand Casa : Residence Youssra angle Bd de la Resistance et rue de la Hay rond point d'europe 7 éme étage Casablanca |
| 8 | BOUZNIKA : 62 Lot Ibnou Toumert My Driss 1 Av Hassan II Bouznika |
| 9 | CASA ANFA : Rue Daraa , AV Hassan 2 Casablanca |
| 10 | CASA NOUACER : Nouacer Casablanca |
| 11 | TEMARA : Bd Hassan II Immeuble 6, 5 Massrour 1, Quartier Al alaouiyine Temara |
| 12 | Agence Marrakech : Bd Yaakoub Al Mansour n°1 Gueliz Marrakech |
| 13 | FES : Av Egypte résidence al Mouahidine 1er étage |
| 14 | MOHAMMEDIA :Av des Far , Imm Lachgar Mohammedia |
| 15 | EL JADIDA : 70 Bd Mohamed VI El jadida |
| 16 | KENITRA : Angle Bd My Abderrahmane et rue Hassan ibn tabit résidence rabwa Kenitra |
| 17 | MEKNES :Rue Kiffa Imm Hakim Ville nouvelle Meknès |
| 18 | TAZA : Av Kassou Meddah, Résidence Draa louz, Taza ville nouvelle |
| 19 | BENI MELLAL :Bd Abdelkrim el khatabi residence Assalam, Beni mellal |
| 20 | SAFI : Villa oumnia Av My Youssef , Safi |
| 21 | LAAYOUNE :Angle Av 20 Aout et rue Hay MY Rachid Laayoune |
| 22 | SETTAT : Angle BV Général Kettani et place la liberté - Settat |
| 23 | OUJDA : Angle Bd Med V et rue d'agadir- Oujda |
| 24 | TANGER LOCALE : Angle Av Omar ben khattab et Rue ibn Aachir N° 553 J, 4émé étage tanger |
| 25 | TANGER FAHS : Lotissement sabrine N° 42 Bd Tariq Ibnou Ziad en face de la grande poste Drissia |
| 26 | AL HOUCEIMA : Angle rue Palestine et Rue El Baladia N° 8 AL Hoceima |

| | |
|---|---|
| **27** | AGADIR (Local et Régionale) : 65 bis BD 11 janvier cité dakhla – Agadir |
| **28** | NADOR :Bd Sakia Hamra Rue 26 N° 24- Nador |
| **29** | GUELMIM : Av Mehdi Ben Toumarte Hay Al fida Guelmim |
| **30** | LARACHE : 31, Av Omar Ibn Abd El aziz, lot Ismail Larache |
| **31** | KHOURIBGA :N° 6 quartier Yassmine 2 Bd Zellaqa Khouribga |
| **32** | TANTAN : Av de la plage TANTAN |
| **33** | SIDI KACEM : Ikamat Azlaf , Bd Mohamed V N° 25 Sidi Kacem |
| **34** | SIDI IFNI : Service technique Municipale Sidi Ifni |
| **35** | TAOURIRT : Bd Maghreb ARABI N° 499 Bis , Taourirt |
| **36** | REGIONAL DE L'ORIENTAL : Angle Bd Med V et rue d'agadir- Oujda |
| **37** | AZILAL : Bd Mohamed V Azilal |
| **38** | BOUARFA : Anble BV Mokawama Rue Tunis Bouarfa |
| **39** | ESSMARA : Bd Hassan II en face de la CNSS Es-smara |
| **40** | BOUJDOUR : Centre des longues Groupe 2 Rue Taza Av Sidi Ghazi Boujdour |
| **41** | ASSA ZAG : Lot N° 405-407-409 Av Hassan 2 Lot Zaouia – Assa zag |
| **42** | TATA : Lot N° 615 Av Hassan II lot Anassr, Tata |
| **43** | OURZAZATE : Av Mohamed V , Ourazazate |
| **44** | JERRADA :25 Bd Hassan II Hay Razi, Jerrada |
| **45** | M'DIAQ : Av Angle Moussa Ibn Noussair et Abdelkrim el Khattabi el MEDIAQ |